



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le jeudi 16 août à 10 h 23, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao, immeuble Ia orana, sise à Papeete, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le neuf août deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
6	3	1

Délibération N° 22 - 2012

OBJET : FIXATION DU SIEGE DU CGF.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

M. Teriitepaiatua MAIHI a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu la délibération n°1 du 8 décembre 2011 fixant le siège provisoire du centre ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, six membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions prévues par l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040, le conseil d'administration doit fixer le siège du centre. Il rappelle que le siège provisoire avait été fixé auparavant au siège du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française. Le centre disposant désormais de ses propres locaux, il propose sans plus attendre de les désigner comme siège permanent.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le siège est fixé à Mamao, avenue Georges Clémenceau, immeuble Ia orana, au 3^{ème} étage, à Papeete.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

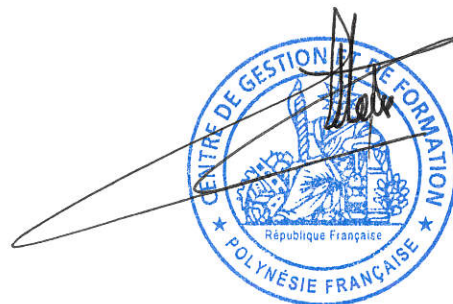
Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 16 août 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..20/08/12..
- Publiée ou affichée le :21/08/12.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

